

CANTON de GIEN



## MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

### PROCÈS-VERBAL SEANCE du 20 janvier 2023

Date de convocation :  
12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier, à 18 heures 30 minutes,

Nombre de membres  
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 8  
Votants : 9

#### Etaient présents :

BARAT Lucas, BERNARD Aurélia, BIDOUX Pauline, BRAGUE Alexandre, LEVEAU Pascal, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle.

#### Etaient absents excusés :

PHILIPPART Patricia ayant donné pouvoir à MONTCEAU Gwenaëlle

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame BIDOUX Pauline pour secrétaire.

### ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2022.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Autorisation d'ouverture des crédits en investissement du budget principal.
4. Modification des statuts du SIRIS Cernoy en Berry et Pierrefitte ès Bois – siège social.
5. Motion de refus au projet éolien sur la commune de Santranges en raison du critère de covisibilité.
6. Présentation du Rapport CC Berry Loire Puisaye 2021.
7. Présentation du Rapport CC BLP Prix Qualité Service Public d'Assainissement Collectif 2021.
8. Questions diverses.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h40.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2022.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2022 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 13 décembre 2022 :

n° Délibération	Objet	Décision
2022-12-10 / 01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022.	approuvée
2022-12-10 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	approuvée
2022-12-10 / 03	Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes.	adoptée
2022-12-10 / 04	Consultation tiers télétransmission	adoptée
2022-12-10 / 04.1	Adhésion au GIP RECIA.	approuvée
2022-12-10 / 04.2	Souscription aux services du GIP RECIA.	approuvée
2022-12-10 / 05	BP 2022 : Décision modificative n° 1.	autorisée
2022-12-10 / 06	Désignation du correspondant Défense.	adoptée
2022-12-10 / 07	Convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour le service de Médecine préventive.	adoptée

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2022 et en propose l'approbation :

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve

le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2022 qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

## 2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont présentées au Conseil municipal :

Décisions du Maire 2023					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant HT
1	12/01/23	CD 45	Dde sub 2023 Volet 3 Crédits d'Etat pour Équipements de Voirie	Commune	4 176,80 € 50% HT Crédits d'Etat
2	12/01/23	Etat	DETR 2023 pour la réfection à neuf de la toiture de l'Église	Commune	199 600,00 € 50% HT
3	12/01/23	CD 45	Dde sub 2023 Volet 3 pour la réfection à neuf de la toiture de l'Église	Commune	199 600,00 € 30% HT

Concernant les demandes de subvention pour la réfection de la toiture de l'église, le devis présenté s'appuie sur un rapport établi avec l'aide du service CAP Loiret. Les réponses sont attendues courant mars.

Tableau récapitulatif des Ordres de Services 2022							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
43	07/12/22	Climat Cuisine	Thermocouple M9x1500 pour fourneau	Salle des Fêtes		44,76 €	53,71 €
44	08/12/22	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mr Choiseau	27,27 €	30,00 €
45	12/12/22	Loisiflor	Paniers Noël des aînés (10 individuels et 2 couples)	Fêtes et cérémonies		376,15 €	409,54 €
46	12/12/22	Le Saint Loup	Buffet goûter Noël des aînés (40 personnes)	Fêtes et cérémonies		166,67 €	200,00 €
47	15/12/22	Thevenin	GNR	Ateliers		1 603,93 €	1 924,72 €
48	26/12/22	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Mariage Brague Delarue	27,27 €	30,00 €
49	28/12/22	Parfum de Rose	Composition fleurie (1)	Fêtes et cérémonies	Obsèques Mr de Rancourt	27,27 €	30,00 €
<b>Total Général</b>						<b>2 273,32 €</b>	<b>2 677,96 €</b>

Tableau récapitulatif des Ordres de Services 2023							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
1	10/01/23	Loisiflor	Projecteur laser (2)	Commune	Déco Noël	83,33 €	100,00 €
2	10/01/22	Saint Loup	Galettes 8/10 personnes (10)	Fête et Cérémonies	Vœux du Maire 21/01	227,49 €	240,00 €
3	13/01/23	Weldom	Frs réfection 27 Gde Rue + atelier	Commune		250,00 €	300,00 €
<b>Total</b>						<b>560,82 €</b>	<b>640,00 €</b>

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

### 3. Autorisation d'ouverture des crédits en investissement du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de FONCTIONNEMENT dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article concernant les dépenses d'INVESTISSEMENT suivantes :

Chapitre	Désignation	Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	Autorisation ouverture de crédits 2023 à hauteur de 25%
20	Immobilisations incorporelles	3 620,00 €	905,00 €
21	Immobilisations corporelles	249 807,00 €	62 451,00 €
	<b>Total</b>	<b>253 427,00 €</b>	<b>63 356,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Autorise

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre	Désignation	Autorisation ouverture de crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	905,00 €
21	Immobilisations corporelles	62 451,00 €
	<b>Total</b>	<b>63 356,00 €</b>

#### **4. Modification des statuts du SIRIS Cernoy en Berry et Pierrefitte ès Bois - siège social.**

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la gestion administrative et comptable du SIRIS au sein de la mairie de Cernoy-en-Berry, entraînant le transfert du siège social du Syndicat à Cernoy-en-Berry, une modification des statuts du SIRIS est nécessaire.

Pour mémoire, un premier projet de modification des statuts proposant :

- Le transfert du siège social en mairie de Cernoy-en-Berry,
- La mise à jour de l'article 2 au niveau de la répartition des charges bâtiments afin que les communes prennent en charge pour leurs bâtiments respectifs tant les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement

avait été adopté à l'unanimité par les membres du Comité syndical du SIRIS le 14 septembre 2022, par le Conseil municipal de Cernoy en Berry en date du 23 septembre 2022 mais refusé par le Conseil municipal de la commune de Pierrefitte-ès-Bois.

Un nouveau projet a donc été rédigé portant modification des statuts sur les points suivants :

- Le transfert du siège du syndicat en mairie de Cernoy-en-Berry
- L'ajout, à la demande de la Préfecture, d'un article 5 précisant que le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire présente la nouvelle délibération du SIRIS Cernoy – Pierrefitte adoptée à l'unanimité lors du Comité syndical du 14 décembre 2022, notifiée aux communes par courriel le 15 décembre 2022 et approuvée à l'unanimité le 16 décembre 2022 par le Conseil municipal de Pierrefitte-ès-Bois,

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIRIS Cernoy – Pierrefitte du 14 décembre 2022 adoptant la modification des statuts du SIRIS Cernoy – Pierrefitte,
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pierrefitte-ès-Bois du 16 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du SIRIS Cernoy – Pierrefitte,
- Vu le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve la nouvelle rédaction des statuts du SIRIS Cernoy – Pierrefitte, à savoir :

**Article 3 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé en la mairie de Cernoy-en-Berry, 2 rue de Concessault, et les fonctions de receveur sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Gien.

**Article 5 : Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **5. Motion de refus au projet éolien sur la commune de Santranges en raison du critère de covisibilité.**

Après la mise en service du parc éolien de Pierrefitte-ès-Bois, la société Total Énergies a entamé des études en vue d'implanter un site industriel éolien sur la commune de Santranges (Cher) distante d'une dizaine de kilomètres de Cernoy-en-Berry. Depuis mai 2022, un mât de mesure y est installé.

Le Conseil municipal de Santranges, initialement favorable, est finalement revenu sur sa décision lors de la séance du 26 septembre 2022, votant à l'unanimité l'arrêt du projet. La société Total Énergies, malgré ce vote, a indiqué poursuivre ses études.

La zone identifiée est située en ligne de crête à une distance d'environ 5000 m du centre-bourg de Cernoy-en-Berry. Compte tenu de la hauteur envisagée, comprise entre 180 et 220 mètres, des éoliennes, le parc qui serait constitué de 3 à 4 éoliennes serait totalement visible du centre de bourg de Cernoy en Berry.

Vu la délibération n° 2022-01-28 / 03 affirmant l'opposition du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération de la commune de Santranges, n° 2022 09 00006 D en date du 26/09/2022, votant à l'unanimité l'arrêt du projet de site industriel éolien sur sa commune ;

Considérant que la commune de Cernoy-en-Berry serait fortement et durablement impactée en covisibilité par tout projet d'implantation d'éoliennes, visibles à plusieurs dizaines de kilomètres selon le relief ;

Considérant que les sites industriels éoliens dénaturent le paysage rural et que l'authenticité du paysage ainsi que la biodiversité (couloir migratoire de la grue cendrée) doivent impérativement être protégées ;

Considérant que les risques de baisse d'attractivité du tourisme local, de fréquentation des gîtes ruraux, ou de perte de valeur des biens immobiliers, notamment des hameaux à proximité, sont raisonnablement avérés ;

Considérant que les nuisances quotidiennes sur le cadre de vie (pollutions sonores et lumineuses) ainsi que sur la santé humaine et animale (syndrome éolien) sont hautement probables, en application du principe de précaution, et reconnues par les tribunaux ;

Considérant que l'énergie éolienne, par nature intermittente, ne prouve pas sa capacité à répondre aux besoins énergétiques, dans une région peu venteuse où, au contraire, les centrales nucléaires assurent à elles-seules 15% de l'approvisionnement du territoire national ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Affirme son opposition au projet d'implantation d'un site industriel éolien sur le territoire de la commune de Santranges, afin de préserver le paysage et le cadre de vie des habitants de Cernoy-en-Berry.

Soutien la commune de Santranges et ses habitants, face au promoteur Total Énergies, dans leur refus du projet d'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

## **6. Présentation du Rapport CC Berry Loire Puisaye 2021.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte                      du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

## **7. Présentation du Rapport CC BLP Prix Qualité Service Public d'Assainissement Collectif 2021.**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2021 destiné notamment à l'information des usagers.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte                      du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif de la CC BLP.

## 8. Questions Diverses.

### 8.1 SIAEP point eau potable :

Monsieur Mellet explique qu'une augmentation de 12% du m<sup>3</sup> et de 1€ du tarif abonnement a été décidée par le syndicat des eaux afin de faire face à l'entretien du réseau.

Cette augmentation représentera une hausse d'environ 10% de la facture actuelle.

Pour mémoire, le SIAEP regroupe 20 communes dont 2 sur le Loiret représentant un réseau de 835km.

### 8.2 Assainissement collectif :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la station de Cernoy est gérée par SUEZ dans le cadre de la délégation de service public mise en place par la CC BLP.

### 8.3 Formation des Élus :

Le catalogue FMP formation-Conseils qui propose un large panel de formations pour les élus (budget, prise de parole, urbanisme, communication, etc..) est présenté.

Ces formations peuvent être organisées au sein de la commune à partir de 6 participants ou être suivies en visioconférence.

La société va être contactée afin d'obtenir plus d'information (coût, durée des sécessions et planning).

### 8.3 Portage de courses :

Norbert, ancien agent de la commune, a interpellé Monsieur le Maire sur le problème du portage des courses qui n'est plus assuré par le G20 auprès de nos aînés et qui d'après lui ne sera plus proposé, alors qu'il y a environ une quinzaine de jours, le patron du G20 expliquait à Monsieur le Maire qu'il prévoyait de remettre en place ce service gratuit, interrompu en raison de problèmes de personnels.

Norbert se propose de réaliser le portage de courses et peut-être d'étendre ce service à d'autres communes, telle que Pierrefitte.

Afin d'étudier ce dossier et en fonction de la décision du G20, une consultation pourrait être menée auprès de Jenny à Autry et du Super U à Argent sur la base de la liste des clients servis par le G20.

### **Monsieur Leveau demande ce qu'il en est du dossier portage de repas :**

La cellule de refroidissement a été mise à disposition du Saint Loup par le SIRIS pour la préparation des repas cantine. Le SIRIS a également acheté des bacs gastro GN1/2 pour permettre une rotation dans les livraisons, la taille des fours et réfrigérateurs de Cernoy et Pierrefitte étant différente.

Un temps d'adaptation est nécessaire avant d'envisager le service portage repas.

#### **8.4 Auberge :**

Le Saint Loup dépense un budget de 8 000 € par an pour le fioul (chauffage et ECS).

La 1ere étude pour le remplacement du mode de chauffage et l'amélioration de l'isolation n'ayant pas aboutie, une seconde visite a été organisée, semaine dernière, avec une autre société ; nous attendons leur proposition.

L'objectif est d'étendre ces études aux autres bâtiments communaux : École, dont la chaudière fioul a été changée il y a 5 ans, Mairie et Salle des fêtes.

#### **8.5 Demande aliénation chemin :**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Lasne qui souhaite acquérir une partie de chemin qui traverse sa cour au lieu-dit La Bougrie.

#### **8.7 Présentation Idélibre :**

La plateforme Idélibre, proposé par le GIP Récia dans le cadre de la dématérialisation, est présentée aux élus.

Cet outil permet l'envoi des convocations aux réunions du Conseil municipal par mail horodaté afin de ne pas entacher d'illégalité les délibérations prises par le Conseil municipal.

#### **8.8 Devis Fleurissement :**

Le devis pour le fleurissement de la commune est présenté. Il s'élève à 1 349,97 € TTC soit une augmentation de 33% par rapport à 2022.

Il est prévu d'installer des pots de fleurs Rue d'Autry avant le croisement avec le lotissement de la Presle, ainsi que des balises et un panneau rappelant le sens de la priorité afin d'éviter les passages en force.

#### **8.9 Concours de maisons fleuries :**

Le dossier va être constitué pour cette année.

#### **8.10 Soirée du 14 août :**

Le choix du groupe doit être validé rapidement.

#### **8.11 Prochain Conseil municipal :**

La date du vendredi 3 mars à 19h00 est retenue.

## 8.12 Tour de table :

Monsieur Jean-Michel Bissonnet demande où en est le dossier PDIPR et mentionne le problème esthétique des façades de maisons comportant des fenêtres et portes murées.

Concernant les chemins de randonnées, Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental va être relancé.

Concernant le ravalement, conseil va être pris auprès du service urbanisme de la CC BLP, mail il semble difficile d'imposer de tels travaux.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h07.

Le Secrétaire,



Pauline BIDOUX.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.